M. MAULIN

Session AVRIL 2019

1^e année licence droit Cours de A à F

DROIT CONSTITUTIONNEL



Durée de l'épreuve : 1 heure30.

Traitez les trois questions suivantes :

1/ Quelles sont les compétences du chef de l'Etat dans le domaine militaire ?

2/ Qu'est-ce que" légiférer par ordonnances ?"

3/ Pourquoi la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 est-elle une décision fondatrice du contrôle de la constitutionnalité des lois ?

Document autorisé: NEANT.



M. JEANNENEY

Session AVRIL 2019

1^e année licence droit Cours de G à M

DROIT CONSTITUTIONNEL



Durée de l'épreuve : 1 heure 30.

SUJET:

Après avoir brièvement défini les termes du sujet à titre liminaire, vous chercherez à défendre la thèse suivante, conformément à la méthode qui vous a été enseignée.

Démontrez que la loi n'est pas véritablement écrite par le Parlement sous la Ve République

Seul est autorisé l'usage d'un exemplaire non commenté et non annoté de la Constitution de 1958.



Mme MESTRE-LAFAY

Session AVRIL 2019

1^e année licence droit Cours de N à Z

DROIT CONSTITUTIONNEL



Durée de l'épreuve : 1 heure30.

SUJET:

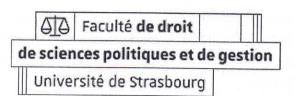
Les étudiants traiteront sous forme de plan détaillé le sujet suivant :

Le Parlement et la loi sous la Vème République

Document autorisé: NEANT.









Année universitaire 2018-2019 2^e semestre – 1^{re} session Licence – 1^{re} année – régime salariés

DROIT CONSTITUTIONNEL

Cours de Louis DE FOURNOUX

Durée de l'épreuve: 1h30

Documents: Aucun

Nombre de pages du sujet : 2

Les étudiants traiteront <u>au choix</u> l'un des sujets suivants, sous la forme d'un <u>plan détaillé</u> (introduction intégralement rédigée, plan apparent et idées développées brièvement dans chaque sous-partie, sous la forme de tirets):

<u>Dissertation</u>: Le référendum sous la V^e République

Commentaire: François Mitterrand, Message au Parlement, 8 avril 1986 (extraits):

« Mesdames et messieurs, (...)

Les Français avaient déjà choisi en 1981 l'alternance politique. Ils viennent en majorité de marquer à nouveau, mais en sens contraire, leur volonté de changement. Dépassons l'événement que chacun jugera selon ses convictions.

Réussir l'alternance aujourd'hui comme hier, demain comme aujourd'hui, donnera à notre pays l'équilibre dont il a besoin pour répondre, dans le temps – et je l'espère, à temps – aux aspirations des forces sociales qui le composent. Mon devoir était d'assurer la continuité de l'État et le fonctionnement régulier des institutions. Je l'ai fait sans retard et la nation sans crise. Le Premier ministre nommé et le Gouvernement mis en place sont désormais en mesure de mener leur action.

Mais nos institutions sont à l'épreuve des faits. Depuis 1958 et jusqu'à ce jour, le Président de la République a pu remplir sa mission en s'appuyant sur une majorité et un Gouvernement qui se réclamaient des mêmes options que lui. Tout autre, nul ne l'ignore, est la situation issue des dernières élections législatives.

Pour la première fois, la majorité parlementaire relève de tendances politiques différentes de celles qui s'étaient rassemblées lors de l'élection présidentielle, ce que la composition du Gouvernement exprime, comme il se doit.

Devant un tel état de choses, qu'ils ont pourtant voulu, beaucoup de nos concitoyens se posent la question de savoir comment fonctionneront les pouvoirs publics. A cette question, je ne connais qu'une réponse, la seule possible, la seule raisonnable, la seule conforme aux intérêts de la nation : la Constitution, rien que la Constitution, toute la Constitution.

Quelque idée qu'on ait – et je n'oublie pas moi-même ni mon refus initial ni les réformes qu'au nom d'un vaste mouvement d'opinion j'ai naguère proposées et que je continue de croire souhaitables – elle est la loi fondamentale. Il n'y a pas, en la matière, d'autre source du droit. Tenons-nous en à cette règle.

Les circonstances qui ont accompagné la naissance de la Ve République, la réforme de 1962 sur l'élection du Chef de l'État au suffrage universel et une durable identité de vues entre la majorité parlementaire et le Président de la République ont créé et développé des usages qui, au-delà des textes, ont accru le rôle de ce dernier dans les affaires publiques. La novation qui vient de se produire requiert de part et d'autre une pratique nouvelle. (...)

Vive la République! Vive la France!»